



DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE RENNES
CANTON DE LE RHEU

VILLE DE CINTRÉ

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2026

Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 18
Votants : 23

Date de convocation : 18 septembre 2026
Date d'affichage :

L'an deux mil vingt-six, le **VINGT TROIS SEPTEMBRE**, à 20 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Dominique **TRAON**, Maire.

Étaient présents : Noëla **BOKI SOGUE**, Housna **BOUIMLALEN**, Agnès **BREGENT**, Aurélie **DENAI**, Yannick **FOLGOAS**, Christian **GAUTIER**, Nathalie **GODET**, Stéphanie **GRÔNE**, Sylvie **LAFERTE**, Béatrice **LAMBERT**, Jean-Luc **LE BRETON**, Karen **LE MOUËLLIC**, Pascal **LEMORDANT**, Magali **ROBIN**, Christophe **TOUFFET**, Christophe **VALY**, Philippe **VAUGON**.

Étaient absents excusés : Pierre-Yves **BOSCHER** qui donne procuration à Agnès **BREGENT**, Arnaud **FRANCOIS** qui donne procuration à Christophe **VALY**, Sylvie **GARDANS** qui donne procuration à Dominique **TRAON**, Virginie **LEMARCHAND** qui donne procuration à Magali **ROBIN**, Thierry **RAMARE** qui donne procuration à Béatrice **LAMBERT**.

Secrétaire de séance : Christian **GAUTIER**.

OBJET : D/26/09/008 – Finances – Convention de partenariat avec l'association Adapeila pour l'établissement Loisirs Pluriel Ados Rennes – Année 2026 à 2028

Monsieur le Maire expose les termes de la convention qui fixe les modalités du partenariat entre la commune de Cintré et l'association Adapeila, via son établissement Loisirs Pluriel Ados Rennes, afin de favoriser l'accueil de jeunes, en particulier en situation de handicap, dans un cadre de loisirs inclusif.

Les engagements des partenaires sont définis comme suit :

- Loisirs Pluriel Ados Rennes :

- Accueillir les jeunes de la commune de Cintré, avec ou sans handicap.
- Garantir un accueil adapté aux besoins spécifiques des adolescents en situation de handicap.
- Mettre en œuvre les moyens humains et pédagogiques nécessaires.
- Respecter les règles de gestion de sa liste d'attente sans priorité particulière pour une commune.

- La commune de Cintré :

- Soutenir financièrement le projet.
- Verser chaque année une participation fixe et une subvention basée sur la fréquentation de l'année précédente.
- Prendre en compte les modalités d'inscription et l'absence de possibilité d'accueil en urgence.

La contribution de la commune comprend une participation annuelle fixe de 500 €, même si aucun jeune de la commune n'est inscrit ainsi qu'une subvention de 30 € par journée d'accueil réalisée par un adolescent résidant à Cintré (sur la base de la fréquentation de l'année N-1).

À titre indicatif :

- Le coût réel d'une journée d'accueil est estimé à 213 € par jeune.
- La participation communale de 30 € représente environ 14 % du coût réel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 5 voix contre, adopte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que devant.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sylvie GARDANS.

Dominique TRAON.